

ENGAGEMENT N° 32

Référence : E-32 (GM), Notes sténographiques du 29 avril 2013, volume 4, page 225

Demande : « *Quand Gaz Métro est en mesure de procéder à la modification indiquée à la question 11.5 de la demande de renseignements de la Régie, soit d'utiliser le coût unitaire moyen avant effet des dérivés financiers dans l'évaluation des coûts réels d'équilibrage inclus au prix de fourniture (Demandé par la Régie) »*

Réponse :

L'utilisation du coût unitaire moyen avant l'effet des dérivés dans l'évaluation des coûts réels d'équilibrage inclus au prix de fourniture pourrait être appliquée pour l'année financière 2013, dans le cadre du rapport annuel 2013.